

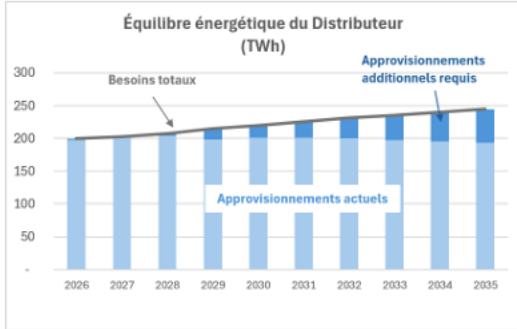
COMPILATIONS D'EXTRAITS CONTRE-INTERROGATOIRE - PANEL 1

1. [B-0095](#) (HQD-7, Document 2.1 révisé), Présentation des témoins du panel 1 (Diapo 2)

Public

Contexte énergétique québécois

- **Besoins associés aux grands centres de données en forte croissance**
 - 700 à 1 000 MW alloués
 - 6 à 9 TWh
- **Nouveaux approvisionnements à un coût beaucoup plus élevé**
 - coût moyen actuel : 4,8 ¢/kWh
 - coût marginal (énergie) : 12 ¢/kWh
 - coût marginal (puissance) : 166 \$/kW-an
- **Pression à la hausse sur les tarifs d'électricité de l'ensemble des clients**



Le graphique illustre l'équilibre énergétique du distributeur en TWh de 2026 à 2035. Les besoins totaux (ligne bleue) augmentent progressivement de 200 TWh en 2026 à 250 TWh en 2035. Les approvisionnements actuels (barres bleues) restent constants à 200 TWh. Les approvisionnements additionnels requis (barres orange) sont nécessaires à partir de 2029, augmentant de 0 TWh en 2029 à 50 TWh en 2035.

Année	Besoins totaux (TWh)	Approvisionnements actuels (TWh)	Approvisionnements additionnels requis (TWh)
2026	200	200	0
2027	200	200	0
2028	200	200	0
2029	200	200	0
2030	205	200	5
2031	210	200	10
2032	215	200	15
2033	220	200	20
2034	230	200	30
2035	250	200	50

Pression importante sur les coûts en raison des nouveaux approvisionnements requis

2 Hydro-Québec

*HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour
usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs*
Google

[B-0096](#) (HQD-7, Document 3.1), Réponse du Distributeur à l'engagement no 1

Engagement n° 1 (demandé par l'AREQ)

Fournir la ventilation du 850 MW et les dates d'octroi .

Réponse à l'engagement n° 1 :

- 1 Depuis le 15 février 2023, 11 MW associés à l'usage des centres de données ont été
- 2 octroyés. Autrement dit, 839 MW sont alloués aux centres de données avant cette
- 3 date.

2. [B-0095](#) (HQD-7, Document 2.1 révisé), Présentation des témoins du panel 1 (Diapo 3)

Public

Contexte général de la demande

- **Pression importante sur les besoins en énergie (et en eau) dans de nombreux États et provinces**
- **Diverses approches adoptées pour mitiger l'impact sur la clientèle existante**
 - Modalités tarifaires spécifiques – Arizona, New York, Oregon, Ohio, Virginie, Alberta
 - Exigences sur les approvisionnements – Nevada, Arkansas
 - Enchère de blocs d'énergie – Colombie-Britannique
- **Volonté exprimée par les gouvernements du Québec et du Canada (Loi 24, PGIRE, décrets de préoccupation, Principes de développement responsable des centres de données du Canada)**
 - Faire évoluer les pratiques tarifaires afin qu'elles considèrent les retombées pour le Québec
 - Permettre des tarifs différenciés par usages, par catégories de consommateurs ou par filières industrielles, en reflétant le coût marginal des approvisionnements

**Approche proposée alignée avec celles adoptées ailleurs en Amérique du Nord
ainsi qu'avec les orientations gouvernementales**

[A-0039](#), Notes sténographiques de l'audience du 1^{er} octobre 2026 en présentiel – Volume 1
(page 36)

3 En parallèle, on voit que la demande pour
4 notre électricité est en forte croissance et puis
5 que les centres de données sont... contribuent de
6 manière très conséquente à cette demande
7 additionnelle. Donc, ce qu'on voit à droite ici,
8 c'est bien l'accroissement de la demande. Et puis
9 pour donner un ordre de grandeur, donc les centres
10 de données contribuent à hauteur d'à peu près vingt
11 pour cent (20 %) de l'accroissement de cette
12 demande.

*HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour
usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs*
Google

A-0039 Notes sténographiques – 1^{er} octobre 2026 – Panel 1, p. 40

23 sont les mêmes, sont claires et vont dans cette
24 direction.

25 Les gouvernements souhaitent mieux encadrer

RIOPEL GAGNON LAROSE
Sténographes officiels
514.286.5454

R-4333-2026
1^{er} octobre 2026
Volume 1

- 40 -

PANEL 1 - HQD
Interrogatoire
Me M.-M. Côté

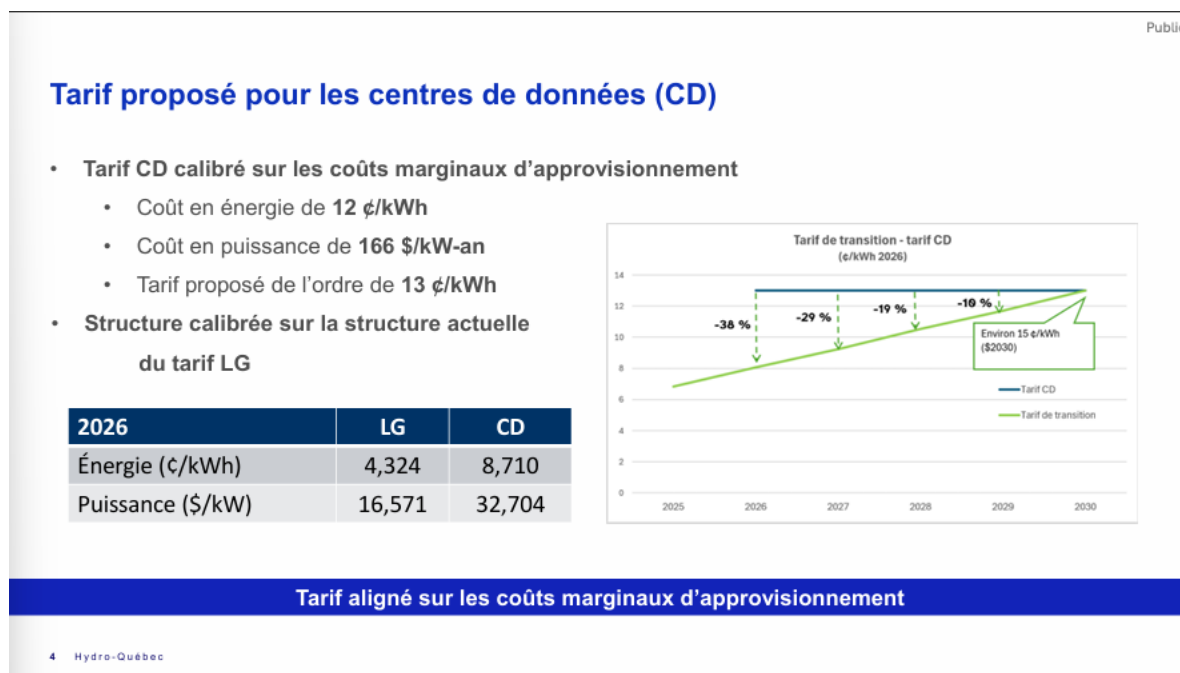
1 les centres de données et les activités liées aux
2 chaînes de blocs et souhaitent également que le
3 tarif soit utilisé comme étant un levier pour cet
4 encadrement. Et c'est, encore une fois, dans cette
5 optique qu'on se présente aujourd'hui.

6 Passons donc au tarif proposé pour les

HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Google

3. [B-0095](#) (HQD-7, Document 2.1 révisé), Présentation des témoins du panel 1 (Diapo 4)



A-0039 Notes sténographiques – 1^{er} octobre 2026 – Panel 1, p. 135

1^{er} octobre 2026
Volume 1

- 135 -

Contre-interrogatoire
Me M.-P. Boudreau

1 Mais les coûts sont déjà dans - j'essaie d'aller
2 dans le sens de votre question - mais les coûts
3 dans mon cadre financier avec la présente demande
4 qu'on a en termes de centres de données et autres
5 clientèles, les coûts sont là. Ça fait quand on
6 fait cet équilibre-là pour déterminer les tarifs,
7 les coûts sont constants. Ce qu'on fait varier
8 aujourd'hui, c'est la façon que les revenus, on va
9 les récupérer. Si on récupère plus de revenus de la
10 part des clientèles CD, comme on le propose, bien,
11 ça aura un effet à la baisse sur les revenus qui
12 sont requis de la part des autres clientèles.

13 Le constat qu'on nomme, ça a intérêt de
14 protéger le reste de la clientèle des coûts
15 additionnels qui seront générés par cette
16 augmentation de la demande des centres de données.
17 Si on fait rien aujourd'hui, cette augmentation de
18 coûts-là qui est réelle, bien, ça va être assumé
19 par le reste de la clientèle.

[B-0025](#) (HQD-5, Document 2) Complément de preuve suivant la correspondance de la Régie du 7 avril 2026 (p. 5 de 8)

2. Raisons justifiant l'utilisation des coûts marginaux d'approvisionnement

12 L'impact observé sur les prix de l'électricité à la suite de l'arrivée massive de centres de
13 données dans plusieurs juridictions nord-américaines¹ amène le Distributeur à vouloir contenir
14 l'incidence qu'une telle vague pourrait avoir sur la facture des abonnements existants. Dans
15 ce contexte, l'utilisation du coût marginal permet d'envoyer un signal de prix juste et
16 raisonnable, permettant la récupération des coûts associés à une énergie verte et
17 renouvelable et limiter ainsi la pression à la hausse sur les tarifs attribuable à la forte
18 croissance de la consommation des centres de données.

19 Comme expliqué, l'arrivée des centres de données amène une croissance de la demande,
20 laquelle pourrait atteindre d'ici quelques années environ 9 TWh. Cette demande additionnelle
21 devrait amener des coûts annuels de fourniture de l'ordre de 1,3 G\$₂₀₂₆, sur la base des coûts
22 marginaux d'approvisionnement. Une telle charge exercera inévitablement une importante
23 pression à la hausse sur les tarifs de l'ensemble des clients, puisqu'au tarif LG actuel, les
24 revenus générés, soit de l'ordre de 6,5 ¢/kWh, couvrent à peine la moitié des seuls coûts
25 additionnels d'approvisionnement.

26 Rappelons que les coûts *moyens* de fourniture, soit 4,8 ¢/kWh en 2026², sont nettement
27 inférieurs aux coûts marginaux et qu'une tarification qui s'appuie sur ces coûts serait
28 insuffisante pour mitiger l'impact pour les autres clients de la demande additionnelle provenant
29 des centres de données.

30 En conséquence, la seule façon de récupérer auprès des centres de données le coût associé
31 à leur approvisionnement en électricité est l'application du coût marginal. Une approche basée

¹ Voir balisage présenté dans la pièce HQD-1, Document 1.2 ([B-0005](#)).

² [Pièce HQD-11, Document 2.1 \(B-0201\) du dossier R-4307-2025](#), tableau 9.1.

Original : 2026-05-04

HQD-5, Document 2
Page 5 de 8

1 sur le coût moyen (le tarif actuel) aurait pour conséquence de faire assumer cette charge
2 additionnelle par l'ensemble des clients d'Hydro-Québec.

Notes sténographiques – Volume 2, 2 octobre 2026 – pages 86 et 87

13 R. Les coûts évités sont approuvés par la Régie de
14 l'énergie lors de chaque plan d'approvisionnement,
15 donc qu'on a pris ceux de l'État d'avancement.

16 Donc, oui, ils ont été approuvés par la Régie de
17 l'énergie, mais ça demeure le signal le plus
18 pertinent à ce jour.

19 Q. [111] Vous n'en avez pas fait d'autres. Vous avez
20 utilisé ceux qu'on connaissait, autrement dit,
21 c'est ça ma question à la base. Peut-être que je
22 l'ai mal dit, mais...

23 R. Nous n'avons pas recalculé les coûts évités. Encore
24 une fois, ce n'est pas l'exercice qui est présenté
25 ici. Ça, c'est l'exercice du plan

1 d'approvisionnement. Nous, les tarifications, on se
2 base sur les coûts évités pour fixer les tarifs,
3 qui sont donc préalablement approuvés par la Régie.

HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Google

4. [B-0004](#) (HQD-1, Document 1.1), Nouveau tarif CD applicable aux centres de données et ajustement au tarif CB (section 2.2 Structure et niveau du tarif, p. 9 de 13)

2.2. Structure et niveau du tarif

- 11 Le niveau du tarif proposé repose sur divers éléments :
- 12 • le coût d'approvisionnement supplémentaire nécessaire pour alimenter cette clientèle ;
- 13 • les tarifs dans les autres juridictions nord-américaines ;
- 14 • la valeur de l'électricité verte pour la clientèle concernée.
- 15 Par ailleurs, le niveau du tarif est conforme à la volonté du gouvernement exprimée dans le
- 16 décret 89-2026 :
- 17 « il y aurait lieu que le tarif fixé pour cette catégorie de consommateurs, en ce qui
- 18 concerne la récupération du coût des approvisionnements en électricité, reflète
- 19 le coût des nouveaux approvisionnements, plutôt que le coût moyen des
- 20 approvisionnements ».
- 21 Afin de refléter les coûts des nouveaux approvisionnements, le Distributeur⁷ s'appuie sur les
- 22 coûts évités de long terme. En 2026, ceux-ci s'élèvent à 12 ¢/kWh pour l'énergie
- 23 et 166 \$/kW-an pour la puissance. Ce dernier se traduit par un coût unitaire d'environ 2 ¢/kWh
- 24 sur la base d'un facteur d'utilisation de 95 %, représentatif de la consommation des centres de
- 25 données. Ainsi, le prix unitaire du tarif proposé est de l'ordre de 13 ¢/kWh en dollars de 2026,
- 26 en cohérence avec les signaux de coûts évités.
- 27 Le prix proposé est comparable à celui proposé dans d'autres juridictions nord-américaines.

⁶ <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26558025/centre-de-donnees>. Cette définition est cohérente avec la description associée au code SCIAN 518210 - Fournisseurs d'infrastructures informatiques, traitement de données, hébergement de données et services connexes. ». Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une infrastructure informatique, des services de traitement de données, des services d'hébergement de sites Web (sauf l'édition de logiciels) et des services connexes, y compris des services de soutien en continu (sauf les services de distribution en continu). Les établissements de traitement des données fournissent un traitement complet et des rapports spécialisés à partir des données fournies par les clients https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=1369825&CVD=1370970&CPV=518210&CST=27012022&CLV=5&MLV=5

⁷ Pièce HQD-3, Document 3 ([B-0012](#)) du dossier R-4307-2025.

HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Google

5. B-0004 (HQD-1, Document 1.1), Nouveau tarif CD applicable aux centres de données et ajustement au tarif CB (Section 1.1 Contexte, p. 5 de 13)

1. Contexte et balisage

1.1. Contexte

L'industrie des services infonuagiques connaît une croissance soutenue depuis quelques années, stimulée notamment par l'essor de l'intelligence artificielle générative. L'exploitation des centres de données requiert des volumes considérables d'électricité, tant pour l'alimentation des serveurs que pour les systèmes de refroidissement et de ventilation nécessaires à leur fonctionnement. À ceci s'ajoutent les enjeux associés à la charge demandée par les nouveaux centres de données, qui peut atteindre plusieurs centaines de MW chacun, nécessitant des investissements significatifs sur le réseau. Cette croissance exerce ainsi une pression accrue sur les coûts des distributeurs d'électricité, pression qui se répercute ultimement sur les tarifs.

Une augmentation significative des prix de l'électricité pour la clientèle de divers distributeurs américains est observée à la suite de l'arrivée de centres de données de grande envergure, et dont les besoins en électricité s'apparentent à ceux de milliers de clients résidentiels¹². Selon Bloomberg, les juridictions connaissant une forte croissance associée aux centres de données ont connu des hausses de factures de l'ensemble de la clientèle allant jusqu'à 267 % sur 5 ans.

Avec la transition énergétique et la fin des surplus d'électricité, Hydro-Québec évolue dans un contexte où son électricité renouvelable et fiable est de plus en plus convoitée. Dans le cadre de son Plan d'action 2035, Hydro-Québec s'est d'ailleurs engagée à valoriser ces atouts recherchés par plusieurs clientèles, tout en maintenant des tarifs abordables et un service fiable pour l'ensemble de sa clientèle.

Dans ce contexte, Hydro-Québec estime nécessaire d'encadrer la croissance anticipée de la consommation des centres de données en instaurant un nouveau tarif qui leur serait spécifiquement applicable. Rappelons qu'Hydro-Québec a été pionnière dans la mise en place d'un encadrement tarifaire visant un usage particulier, soit l'usage cryptographique lié aux chaînes de blocs, encadrement qui a par la suite été repris par plusieurs autres juridictions. Ainsi, conformément à l'article 48 al. 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*³, le Distributeur demande à la Régie de l'énergie d'approuver la création d'une nouvelle catégorie de consommateurs pour les clients centres de données et la mise en place d'un tarif spécifique.

Le nouveau tarif proposé vise à ce que :

- Les centres de données assument davantage les coûts associés à leur forte demande en électricité, tout en leur offrant un prix comparable à ceux payés ailleurs en Amérique du Nord ;

¹ <https://www.theguardian.com/us-news/2025/dec/16/data-centers-consumer-prices>

² <https://www.bloomberg.com/graphics/2025-ai-data-centers-electricity-prices/>

³ Tel que modifié par l'article 37 de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*.

HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Google

B-0004 (HQD-1, Document 1.1), Nouveau tarif CD applicable aux centres de données et ajustement au tarif CB (Section 2.4 Impact pour les client et tarif de transition, p.11 de 13)

2.4. Impact pour le client et tarif de transition

10 À terme, pour un client existant, l'application du tarif CD proposé engendrerait un impact sur
11 sa facture de 91 % par rapport au tarif LG.

B-0004 (HQD-1, Document 1.1), Nouveau tarif CD applicable aux centres de données et ajustement au tarif CB (Section 1.1 Contexte, p. 6 de 13)

28 Le nouveau tarif proposé vise à ce que :
29 • Les centres de données assument davantage les coûts associés à leur forte demande
30 en électricité, tout en leur offrant un prix comparable à ceux payés ailleurs en Amérique
31 du Nord ;

¹ <https://www.theguardian.com/us-news/2025/dec/16/data-centers-consumer-prices>

² <https://www.bloomberg.com/graphics/2025-ai-data-centers-electricity-prices/>

³ Tel que modifié par l'article 37 de la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives.

Original : 2026-02-18

HQD-1, Document 1.1
Page 5 de 13



Public

R-4333-2026

- 1 • Hydro-Québec assure une gestion responsable de la croissance de ses actifs, en
2 limitant l'impact de l'arrivée des centres de données sur ses autres clientèles ;
3 • Le Québec tire la pleine valeur de sa richesse collective.
4 Le tarif sera fixé à un coût reflétant celui des nouveaux approvisionnements, tout en demeurant
5 compétitif à l'échelle nord-américaine, particulièrement compte tenu du fait que l'électricité
6 fournie est entièrement renouvelable.

B-0025 (HQD-5, Document 2) Complément de preuve suivant la correspondance de la Régie du 7 avril 2026 (section 2, Raisons justifiant l'utilisation des coûts marginaux d'approvisionnement, p. 5 de 8)

2. Raisons justifiant l'utilisation des coûts marginaux d'approvisionnement

12 L'impact observé sur les prix de l'électricité à la suite de l'arrivée massive de centres de
13 données dans plusieurs juridictions nord-américaines¹ amène le Distributeur à vouloir contenir
14 l'incidence qu'une telle vague pourrait avoir sur la facture des abonnements existants. Dans
15 ce contexte, l'utilisation du coût marginal permet d'envoyer un signal de prix juste et
16 raisonnable, permettant la récupération des coûts associés à une énergie verte et
17 renouvelable et limiter ainsi la pression à la hausse sur les tarifs attribuable à la forte
18 croissance de la consommation des centres de données.

B-0021 (HQD-5, Document 1) Complément de preuve suivant la correspondance de la Régie du 7 avril 2026 (section 1.1.1, Retombées économiques, p. 6 de 11)

17 Les centres de données, quant à eux, génèrent des retombées économiques plus importantes
18 au sein de l'économie numérique, notamment par la création d'emplois directs et indirects et
19 un certain degré d'intégration dans des écosystèmes numériques plus larges. Bien que
20 certains abonnements liés aux centres de données puissent, pris séparément, générer des
21 retombées modestes, l'ensemble de ces infrastructures contribue notamment à soutenir un
22 niveau d'activité économique plus élevé et plus durable.

HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Google

6. [B-0004](#) (HQD-1, Document 1.1), Nouveau tarif CD applicable aux centres de données et ajustement au tarif CB (Section 1.3 Perspective gouvernementales, p. 8 de 13)

1.3. Perspective gouvernementale

8 Les préoccupations économiques, sociales et environnementales du gouvernement, telles
9 qu'énoncées aux décrets 89-2026 et 88-2026, viennent appuyer l'approche proposée par le
10 Distributeur pour la tarification des centres de données et des chaînes de blocs. Ces décrets
11 se trouvent aux pièces HQD-3, Documents 1.1 et 1.2.

[B-0011](#) (HQD-3, Document 1.1), Décret 89-2026

7. [B-0021](#) (HQD-5, Document 1) Complément de preuve suivant la correspondance de la Régie du 7 avril 2026 (section 1.5.1, Revenus requis, p. 10 de 11)

1.5.1. Revenus requis

- 5 Le Distributeur précise que l'introduction des nouveaux tarifs proposés n'a aucun impact sur
6 les revenus requis autorisés pour le cycle tarifaire 2026-2028. Toutefois, les revenus de vente
7 additionnels qui pourraient être générés par ces tarifs au cours de ce cycle seraient pris en
8 compte dans l'évaluation annuelle du rendement sur la base de tarification. Conformément
9 aux dispositions de la Loi 24, ces résultats seraient ultimement reflétés, au terme du cycle de
10 trois ans, dans le calcul associé au mécanisme de traitement des surplus et de manques à
11 gagner (MTSM).
- 12 Le Distributeur précise enfin qu'à compter du prochain cycle tarifaire triennal, soit 2029-2031,
13 ces nouveaux tarifs, s'ils sont autorisés, seraient intégrés à la grille tarifaire et considérés dans
14 la détermination des revenus additionnels requis, servant à établir les hausses tarifaires
15 applicables de l'ensemble des tarifs.

HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Google

8. [B-0004](#) (HQD-1, Document 1.1), Nouveau tarif CD applicable aux centres de données et ajustement au tarif CB (section 2.2 Structure et niveau du tarif, p. 9 de 13)

2.2. Structure et niveau du tarif

11 Le niveau du tarif proposé repose sur divers éléments :

- 12 • le coût d'approvisionnement supplémentaire nécessaire pour alimenter cette clientèle ;
- 13 • les tarifs dans les autres juridictions nord-américaines ;
- 14 • la valeur de l'électricité verte pour la clientèle concernée.

15 Par ailleurs, le niveau du tarif est conforme à la volonté du gouvernement exprimée dans le
16 décret 89-2026 :

17 « il y aurait lieu que le tarif fixé pour cette catégorie de consommateurs, en ce qui
18 concerne la récupération du coût des approvisionnements en électricité, reflète
19 le coût des nouveaux approvisionnements, plutôt que le coût moyen des
20 approvisionnements ».

21 Afin de refléter les coûts des nouveaux approvisionnements, le Distributeur⁷ s'appuie sur les
22 coûts évités de long terme. En 2026, ceux-ci s'élèvent à 12 ¢/kWh pour l'énergie
23 et 166 \$/kW-an pour la puissance. Ce dernier se traduit par un coût unitaire d'environ 2 ¢/kWh
24 sur la base d'un facteur d'utilisation de 95 %, représentatif de la consommation des centres de
25 données. Ainsi, le prix unitaire du tarif proposé est de l'ordre de 13 ¢/kWh en dollars de 2026,
26 en cohérence avec les signaux de coûts évités.

27 Le prix proposé est comparable à celui proposé dans d'autres juridictions nord-américaines.

HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Google

9. [B-0060](#) (HQD-1, Document 1.2), Balisage des tarifs pour centre de données (p. 6)

Pour développer un cadre d'application adapté à ce segment de clientèle, Hydro-Québec considère soumettre à la Régie de l'Énergie un tarif propre aux centres de données. Hydro-Québec a mandaté Dunsky Énergie + Climat (« Dunsky ») afin de mettre en contexte l'application d'un tel tarif. Plus spécifiquement, l'objectif du mandat était de répondre à deux questions :

- 1. Comparaison qualitative** : existe-t-il des tarifs visant les centres de données ailleurs en Amérique du Nord, et quelles sont, à haut niveau, leurs modalités d'application et d'engagement (détails du périmètre à la section suivante)?
- 2. Comparaison quantitative** : comment un prix de 13¢/kWh se comparerait-il à ce que paient les centres de données dans d'autres juridictions, qui pourraient être en compétition avec le Québec sur ce marché?